

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 183/2023/1.3.1	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 08/12/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme BOFFA, M. PEGURET
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Convention de mise en place d'un service commun prévention avec la</b>
Présents : 23	<b>Communauté de communes la Domitienne</b>
Absents : 2	
Procurations : 2	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Votants : 25	

VU la circulaire CPAF1825636C du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

L'objectif de l'Etat qui a été rappelé par le Premier Ministre à l'occasion de la présentation du volet « prévention » de la stratégie nationale de santé, est que 80% de la population soit formée aux gestes de premiers secours.

La fonction publique, dans ses trois versants, se doit d'être exemplaire dans la diffusion d'une culture commune en matière de sécurité civile. C'est pourquoi, la Communauté de communes la Domitienne, soucieuse, par ailleurs de la formation de son personnel en la matière, propose à ses agents des formations «Sauveteur Secouriste du Travail» (initiale et recyclage), dispensées par son conseiller de prévention.

Les communes membres de la Communauté de communes la Domitienne ont émis le souhait que cette mission soit mutualisée afin que leurs personnels puissent en bénéficier.

La Communauté de communes la Domitienne propose de mettre en commun son service de prévention selon les modalités précisées par une convention. Cette convention prévoit :

**Article 1 : Objet de la mise en commun**

- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » initiale d'une durée de 2 jours,
- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » recyclage d'une durée d'1 jour.

**Article 2 : Conditions financières**

- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » initiale : 62.00 € par agent
- Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » recyclage : 42.00 € par agent

Cette participation sera actualisée au vu de l'évolution des charges de personnel et du coût des équipements dans la limite de 5% par an.

### Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée, pour tous motifs, à l'initiative d'une partie moyennant l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes la Domitienne mettant en place un service commun de prévention.
- **PRECISE** que ces crédits seront imputés au C/611 : contrats de prestations de services des budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

  
Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com